

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 39
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq le 24 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 18 septembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges		X	Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		Arrivée au point 3
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		Représenté par David CHOPIN Arrivée au point 3
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Sophie LE BIHAN
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		Arrivée au point 3
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAQUIC	Pascal	X		
POUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE ROUX

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 juillet 2025
2. Communication des décisions
3. Mobilités : arrêt du Plan de mobilités simplifié
4. Urbanisme : information de la procédure et des objectifs de modification du PLUI-H
5. Habitat : dispositif accession - jeunes ménages
6. Présentation du bilan à mi-parcours du PCAET et des programmes d'action
7. G4DEC : convention de partenariat et de financement du service pour l'année 2025
8. Cohésion sociale – Enfance jeunesse : Projet de maison des familles
9. CLCL : Modification des statuts de la CLCL
10. Finances : attribution d'un fonds de concours à Plounéour-Brignogan-Plages pour l'aménagement de la place Sausheim et rues adjacentes
11. Finances : attribution d'un fonds de concours au Folgoët pour l'aménagement de la rue des Trois rois
12. Finances : subventions 2025
13. Finances : admissions en non-valeur 2025
14. Finances : subvention boisement Lannuchen – adoption du règlement type de gestion et convention ONF
15. SPED : avenant à la convention de mise à disposition de 2 bâtiments
16. Cohésion sociale : convention 2025-2028 avec l'AFR Guissény
17. Cohésion sociale : renouvellement de la convention avec la Croix Rouge
18. Cohésion sociale : renouvellement de conventions avec ANDES
19. Tourisme : avenant au contrat de développement touristique 2023-2025
20. Tourisme-communication : convention de reproduction Toyzmachin-CLCL-TCDL
21. CLCL : rapports d'activités 2024
22. ADEUPA : rapport d'activité 2024
23. EPF Bretagne : rapport d'activité 2024
24. Mission locale : rapport d'activité 2024
25. SDIS 29 : indicateurs clés 2024
26. ARS : renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven
27. SPED : mise en place de la filière ABJ Thermique en déchetterie
28. Questions diverses

Délibération n° CC/78/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 2 juillet 2025 était annexé à la convocation et à la note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 18/09/2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 02/07/2025 figurant en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/79/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
COMMUNICATION DES DECISIONS

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 7 juillet 2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Demande de subvention		
Implantation d'un canal de mesure – Volume déversé d'eaux usées non traitées en tête de station de Ploudaniel	21	Approbation à l'unanimité
Cohésion sociale		
Proposition d'avenant au protocole d'accord 2021-2027 permettant la prolongation de mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi	22	Approbation à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 8 septembre :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Demande de subventions		
PCAET : demande de subventions FONDS VERT	23	Approbation à l'unanimité
Ressources humaines		
Création d'un poste permanent de technicien agricole	24	Approbation à l'unanimité
Création d'un poste non permanent de coordinateur PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) – accroissement temporaire d'activité de 6 mois	25	Approbation à l'unanimité
Création d'un poste non permanent d'assistant comptable administratif – accroissement temporaire d'activité de 6 mois	26	Approbation à l'unanimité
Accueil d'un volontaire en service civique au sein du Service Info Jeunes SIJ	27	Approbation à l'unanimité

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces décisions en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

Délibération n° CC/80/2025 – Intercommunalité MOBILITÉS : ARRET DU PLAN DE MOBILITÉS SIMPLIFIÉ

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019.

Cette loi offre la possibilité aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un Plan de Mobilités Simplifié (PdMS), document structurant pour les collectivités mais, pour autant, peu contraignant.

Ce plan permet ainsi d'élaborer une politique de mobilité cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

La CLCL s'est saisie de cette opportunité et a missionné, en juin 2024, le bureau d'études Tecurbis, spécialisé dans le domaine des transports et de la mobilité, pour conduire cette mission et y apporter son expertise.

L'objectif poursuivi par les élus à travers ce document est de déterminer une stratégie et un plan d'actions visant à faciliter la mobilité quotidienne des habitants, tant au sein du territoire qu'à destination des pôles extérieurs, tout en intégrant les enjeux de la transition énergétique inscrits dans notre Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Des réunions du comité de pilotage (COPIL) ont été nécessaires aux différentes phases d'élaboration, dont la dernière en date du 4 juin 2025, permettant d'aboutir à ce Plan de mobilités simplifié (qui figure en annexe).

L'étude s'est voulue participative et concertée, associant élus, partenaires et habitants. Plusieurs phases de travail ont ainsi été proposées aux différentes étapes de l'élaboration afin de parvenir à une stratégie de mobilité à long terme, coconstruite et partagée par les divers acteurs du territoire :

- **un questionnaire destiné aux habitants du territoire** afin de mieux cerner leurs habitudes de déplacement et les problématiques rencontrées — près de 700 réponses ont été recueillies ;
- **une quinzaine d'entretiens personnalisés** avec des partenaires identifiés par la CLCL et le bureau d'études (entreprises, collègues, associations, collectivités voisines, etc.) ;
- **un questionnaire adressé à l'ensemble des communes** pour identifier les enjeux de mobilité à leur échelle ainsi qu'à celle de la CLCL ;
- **divers ateliers** réunissant élus, techniciens de la CLCL et partenaires extérieurs, tant en phase de diagnostic qu'en phase d'élaboration de la stratégie.

Ces temps d'échanges, le travail terrain effectué par le bureau d'études ainsi que le diagnostic ont permis de définir les 6 grandes orientations suivantes, répondant aux principaux enjeux identifiés pour le territoire :

- Rendre les transports collectifs plus attractifs et accessibles
- Promouvoir le vélo et la marche à pied dans les déplacements de proximité et du quotidien
- Développer les offres et les services de mobilités partagées
- Soutenir les mises en œuvre locales à vocation solidaire et sociale
- Accompagner et suivre les changements de comportement dans la durée
- Proposer une politique de mobilité cohérente avec le fonctionnement territorial et les enjeux démographiques.

Afin de répondre à ces six grandes orientations, cinq grands axes ont été définis pour un total de seize actions, identifiant pour chacune, les enjeux, les objectifs, un axe de réflexion ainsi que les aspects de gouvernance et de budget :

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée

Action 1 : Prévoir un transport à la demande à l'échelle de la CLCL

Action 2 : Travailler avec la Région en faveur du renforcement / de la restructuration des offres

Action 3 : Identifier des espaces multimodaux – PEM

Action 4 : Identifier des espaces multimodaux – stations de mobilité

Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible

Action 5 : Déclasser des voiries locales et des chemins ruraux

Action 6 : Aménager des arceaux vélos dans toutes les communes

Action 7 : Travailler sur l'accessibilité piétonne et cyclable des équipements publics, de santé et commerces

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport

Action 8 : Matérialiser une aire de covoiturage par commune

Action 9 : Animer une plateforme de mise en relation pour le covoiturage à l'échelle de la CLCL

Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée

Action 10 : Soutenir un service de transport solidaire

Action 11 : Favoriser la démobilité

Action 12 : Soutenir les mises en œuvre de service d'autopartage entre particuliers / le partage intergénérationnel de véhicule

Action 13 : Proposer une flotte de deux-roues motorisés et/ou de voitures sans permis

Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités

Action 14 : Mettre en œuvre un plan de communication complet sur les services de la CLCL

Action 15 : Proposer des sessions personnalisées sur la mobilité

Action 16 : Accompagner la mobilité durable des scolaires et des entreprises

L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant nécessaire pour la mise en œuvre de ce plan, ni la répartition de ce coût entre les différentes collectivités. En effet, un travail spécifique doit désormais être mené pour certaines actions, telles que le transport à la demande, le développement de hubs multimodaux et le pôle multimodal de Lesneven, afin de les calibrer au mieux au regard des objectifs que fixeront les élus et selon le niveau des services souhaité. Ce travail permettra d'affiner le plan de financement nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le Plan de mobilités simplifié, prêt à être arrêté, comprenant le diagnostic, la stratégie ainsi que le plan d'actions, est joint en annexe du PV de séance.

A noter que le volet mobilité actives est peu développé dans le cadre de ce schéma puisque faisant l'objet d'une réflexion menée en parallèle.

Une fois arrêté, le plan de mobilités simplifié fera l'objet d'une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports. Il sera transmis aux partenaires institutionnels qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Un certain nombre d'organismes ou d'associations, dont la liste est définie dans l'article L1214-36-1 du code des transports, pourront être consultés à leur demande sur le projet.

S'ensuivra, durant 21 jours, une seconde phase de consultation auprès du public qui pourra consulter le document, assorti des avis recueillis des partenaires institutionnels, et émettre un avis, conformément aux dispositions de l'article 123-19-1 du code de l'environnement. Le dossier sera consultable sur le site internet de la CLCL (<https://www.clcl.bzh/>) ainsi qu'au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes aux jours et heures habituels d'ouvertures. Le public pourra formuler un avis directement sur un registre dédié à cet effet au siège de la CLCL ou transmis par voie postale à l'adresse de l'intercommunalité (12 boulevard des frères lumières, 29 260 LESNEVEN).

Le document, éventuellement modifié au vu des éventuelles observations, sera adopté définitivement lors d'un prochain conseil communautaire.

Vu la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités suite à l'arrêté préfectoral n°29-2021-06-10-00009 modifiant les statuts de la CLCL,

Vu le code des transports et notamment ses articles L1214-36-1 relatif aux plans de mobilités simplifiés, R1214-12 relatif au délai de consultation et L1231-5 relatif à la consultation du comité des partenaires,

Vu le code de l'environnement et son article L123-19-1 sur la participation du public hors procédures particulières,

Considérant l'enjeu des mobilités pour notre territoire,

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le Plan de mobilités simplifié et son plan d'actions, d'autoriser la Présidente à transmettre l'ensemble des éléments, pour avis, aux partenaires institutionnels, et d'organiser la phase de consultation du grand public selon modalités indiqués ci-dessus.

►► Echanges :

Question de Pierre ABAUTRET : est-ce le plan d'action intégral qui a été présenté en séance ?

Réponse de Thibault EVANNO et Raphaël RAPIN : oui, mais chaque action est détaillée dans le plan de mobilités simplifié.

Remerciements de Raphaël RAPIN à Thibault EVANNO, chef de projet mobilités qui l'accompagne sur ce dossier.

Pour conclure, Raphaël RAPIN précise que la composition du comité des partenaires sera examinée par le conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

Décision : approbation à l'unanimité

**** INFORMATION ****

URBANISME : INFORMATION DE LA PROCÉDURE ET DES OBJECTIFS DE MODIFICATION DU PLUI-H

Comme indiqué lors de l'élaboration du PLUIH, la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'est engagée auprès des communes à mener régulièrement des procédures d'évolution du document pour tenir compte des projets de celles-ci ou des ajustements nécessaires à sa mise en œuvre. A cet effet, différents sujets ont été recensés soit directement par les communes soit par le biais du service ADS (autorisations droit des sols) en lien avec les agents à l'urbanisme des communes.

Ces différentes évolutions ne nécessitent pas toutes la même procédure. En effet, le code identifie différentes procédures en fonction des modifications souhaitées.

Sont concernées par une révision les évolutions ayant pour conséquences (article L 153-31 du code de l'urbanisme) soit de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans les 6 ans suivants l'approbation du PLUIH,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Sont concernées par une modification de droit commun (article L 153-41 du code de l'urbanisme), toutes évolutions du règlement, des OAP et du POA qui ont pour impact :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Sont concernés par une modification simplifiée (article L 153-45 du code de l'urbanisme) :

- Les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- Les cas prévus au II et au III de l'article L. 153-31.

Le conseil communautaire est informé des procédures existantes, il en a pris acte lors de la présente séance de conseil communautaire.

**►► A noter : CONFÉRENCE URBANISME ET HABITAT, en lien avec l'évolution du PLUI-H et les enjeux en matière de logement et de ZAN : Le mercredi 26 novembre de 9 h à 12 h
Cette conférence s'adresse aux conseillers communautaires, aux élus municipaux et aux agents communaux et communautaires.**

Délibération n° CC/81/2025 – Habitat/Logement
HABITAT : DISPOSITIF ACCESSION JEUNES MÉNAGES

Par délibération n° CC/05/2020, la communauté de communes a instauré un mécanisme d'accompagnement destiné à soutenir les ménages dans leur projet d'accèsion à la propriété. Ce dispositif vise à offrir un accompagnement tripartite :

- **un appui administratif et financier**, assuré par l'ADIL, qui consiste en une analyse approfondie des ressources des ménages au regard des coûts induits par le projet immobilier ;
- **un soutien technique**, incluant la réalisation d'une synthèse des diagnostics réglementaires ainsi qu'une visite du logement, afin d'identifier les travaux indispensables à sa rénovation ou à sa réhabilitation, tout en hiérarchisant les priorités d'intervention, notamment celles relatives à la structure du bâti ;
- **un accompagnement financier**, au travers la prise en charge des prestations administratives et techniques par la CLCL. En complément, celle-ci octroie une subvention forfaitaire de 2 000 € pour la réalisation de travaux d'un montant supérieur à 10 000 € TTC, visant à garantir la décence du logement.

Après cinq années de mise en œuvre, le bilan s'avère décevant : bien qu'un diagnostic ait été établi, aucun dossier n'a été déposé. Pourtant, la problématique reste d'actualité, les jeunes ménages continuant de se tourner vers l'ancien, ce qui rend indispensable un accompagnement adapté pour éviter les écueils liés à ce type d'acquisition.

Afin de rendre ce dispositif plus accessible et de répondre aux enjeux de réduction de la vacance des logements, plusieurs évolutions sont proposées :

- **l'élargissement du public cible** : le dispositif ne se limite plus aux seuls couples dont l'âge cumulé est inférieur à 80 ans, mais s'étend désormais à l'ensemble des jeunes ménages, définis comme l'ensemble des personnes, apparentées ou non, partageant un même logement de manière habituelle (qu'il s'agisse ou non de leur résidence principale) et disposant d'un budget commun. Ainsi, les ménages composés d'une seule personne de moins de 40 ans, avec ou sans enfant, sont désormais éligibles, en complément des couples déjà concernés ;
- **la révision des plafonds de ressources** : le plafond de référence retenu sera désormais celui applicable pour l'obtention des prêts à taux zéro en zone C, et non plus celui de l'ANAH.
(A titre d'exemple, pour une famille de quatre personnes en 2025, le plafond pour un prêt à taux zéro s'élève à 59 850 €, contre 45 234 € pour l'ANAH) ;
- **l'ajustement de la subvention aux travaux** : celle-ci ne prend plus la forme d'une prime forfaitaire, mais d'une aide représentant 20 % du coût TTC des travaux liés à la décence, dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € TTC ;
- **La création d'une prime de sortie de vacance** : afin de lutter contre la vacance structurelle des logements, une prime complémentaire de 3 000 € pourra être attribuée, en sus des 2 000 € déjà prévus, sous réserve que le logement ait été vacant depuis plus de trois ans et que les travaux en lien avec la décence soient effectivement réalisés.

Par ailleurs, il est souligné la nécessité de renforcer la communication auprès des professionnels de l'immobilier, ainsi que le rôle clé des élus et des services municipaux pour promouvoir ce dispositif auprès des jeunes ménages.

Le règlement modifié, intégrant les dispositions susmentionnées, est joint en annexe au PV de séance.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14 mai 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de décider de :

- **l'évolution de ce dispositif d'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages ;**
- **l'adaptation du règlement de ce dispositif qui figure en annexe.**

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/82/2025 – Environnement

PCAET : PRÉSENTATION DU BILAN A MI-PARCOURS ET DES PROGRAMMES D'ACTION

En décembre 2021, la Communauté Lesneven Côtes des Légendes a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2022-2027, avec pour objectif d'atténuer et de s'adapter au changement climatique sur le territoire. La stratégie a été déclinée en **8 axes et 63 actions**.

Le 13/12/2023, le conseil communautaire de la CLCL a approuvé la feuille de route 2023-2026 pour progresser dans le label Territoire engagé en transition écologique (TETE) sur le référentiel climat air énergie, constituée d'un plan d'action de **26 fiches actions**.

La réglementation relative au PCAET (art R229-51 du code de l'environnement) prévoit la réalisation d'un bilan à mi-parcours, réalisé après 3 ans de mise en œuvre et mis à disposition du public. Cette évaluation a été réalisée par la CLCL en interne.

Objectifs du bilan mi-parcours du PCAET :

- **Analyser le bilan des actions menées** et leurs résultats,
- **En ressortir les réussites et les échecs**,
- **Sur la base de cette analyse, ajuster au besoin le contenu des actions ou ajouter des actions nouvelles** dans le but d'atteindre les objectifs de résultat mentionnés dans la stratégie du PCAET. **L'intégration des fiches action des programmes en lien avec le PCAET, réalisés postérieurement au PCAET, est conseillée par les services de l'Etat.**

Méthodologie d'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET :

Février à avril 2025 :

Rencontre bipartite entre la coordinatrice du PCAET et les techniciens des services CLCL en charge des actions du PCAET pour recueillir les éléments de bilan et les suggestions d'ajustement des actions.

Avril - Mai 2025 : travail d'intégration :

- des fiches actions de la feuille de route label TETE,
- des fiches action du projet de plan de mobilité en cours.

Mai - Septembre 2025 : lors de 3 COPIL PCAET (22/05, 26/06 et 08/09/25)

→ **Partage le bilan mi-parcours par axe**

→ **Echange sur l'ajustement du plan d'action du PCAET** afin :

- ✓ d'intégrer les fiches action du plan d'action de la feuille de route label TETE, et les fiches action du projet de PMS (plan de mobilité simplifié) en cours ;

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

- ✓ d'ajuster le contenu de certaines fiches actions et en ajouter de nouvelles de manière à refléter mieux la réalité de mise en place des actions déjà initiées dans le cadre du PCAET sur la période 2022-24 ;
- ✓ rendre plus complet et cohérent le PCAET notamment **en mettant en lumière**, via l'ajout de 2 nouvelles orientations, **le rôle d'accompagnement des politiques d'urbanisme et de logement de la CLCL sur l'axe 1 « bâti moins consommateur en énergie » et l'axe 2 « Mobilité sobre et décarbonée »**, de la même manière que ces politiques ont déjà été mises en avant dans le PCAET sur l'axe 6 « Territoire résilient ».

→ **Echange sur l'ajustement de la stratégie PCAET :**

- ✓ afin d'intégrer des objectifs par filières d'énergies renouvelables (ENR) plus réalistes en lien avec les potentiels calculés dans l'étude de planification énergétique du Pays de Brest finalisé en 2023 et lors du travail sur les Zones d'accélération des ENR mené en 2024 ;
- ✓ afin d'y ajuster le schéma des orientations d'action par axe.

►► Le bilan mi-parcours du PCAET est présenté au conseil communautaire ◀◀

Il comprend :

- A. Bilan des principales réalisations,
- B. Ajustements de la stratégie,
- C. Ajustements du plan d'action

A. Bilan des principales réalisations

Réussites du PCAET :

- Un taux de mise en route des actions envisagées dans le PCAET 2022-27 important :
Sur les 63 actions envisagées :
 - ✎ 54 engagées et à poursuivre (actions menées sur du long terme)
 - ✎ 7 engagées et finalisées (actions ponctuelles)
 - ✎ 1 ré-orientée,
 - ✎ 1 restant à engager.
- Des objectifs à l'horizon 2030 déjà partiellement atteints :
 - ✎ 70 % de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre GES,
 - ✎ 0 % de l'objectif de réduction des consommations d'énergie,
 - ✎ 50 % de l'objectif de part d'ENR/consommation d'énergie.
- Des moyens financiers conséquents pour le PCAET (*hors dépenses d'investissements et coûts agents*) : 1 913 477 € dépensés dont 808 208 € à la charge de la CLCL (269 403 €/an en moyenne).
- De nombreux partenariats facilitant la mise en place des actions du PCAET notamment avec Ener'gence et le Pays de Brest.

Points forts à mentionner sur divers axes d'action :

- ☞ Axe 1 : Un service de la rénovation énergétique, TINERGIE, bien organisé et dimensionné à l'échelle du Pays de Brest, et des aides financières CLCL en plus de l'aide Ma Prime Renov.
- ☞ Axe 2 : Des outils en place à ajuster et valoriser : un réseau de transport en commun déjà bien structuré, l'outil Ouest Go et la création d'un service V Légendes de location de vélo électrique et de stationnement.
- ☞ Axe 3 : Mise en place de 3 unités de méthanisation et un développement du solaire qui s'accélère depuis la crise énergétique de 2022
- ☞ Axe 4 : Une politique de réduction des déchets forte sur la CLCL (redevance incitative + G4DEC). Résultat : tonnage d'ordures ménagères/habitant 2 fois plus faible qu'au niveau national
- ☞ Axe 5 : Un axe de sensibilisation du public important (4 135 personnes touchées en 3 ans), y compris vers les agents et élus (293 agents et élus formés).
- ☞ Axe 6 : Une politique d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique structurée : stratégie de gestion du trait de côte + interdiction de nouvelles constructions (sauf extension) dans PLUIH quel que soit le niveau d'aléa.
- ☞ Axe 7 : Un abattoir qui a triplé sa capacité de production, un plan algues vertes bien outillé (Paiement pour service environnementaux, aide au couvert précoce, échanges de terre)
- ☞ Axe 8 : Collectivités exemplaires : une rénovation des bâtis communautaires et communaux dans une bonne dynamique. Résultat : réduction de consommations d'énergie conséquente sur le patrimoine public.

Points à améliorer

- ☞ **Communication sur le programme PCAET à améliorer.**
- ☞ **Renforcement à prévoir de l'axe résilience** afin de prendre en compte le PNACC (Plan national d'adaptation au changement climatique) lancé le 10/03/25.

Conclusion

Les objectifs locaux de la stratégie PCAET de la CLCL ont été fixés, à la demande de l'Etat, au même niveau que les objectifs de la loi Transition Ecologique Croissance verte. Ils sont donc ambitieux : -33 % de gaz à effet de serre (GES) en 2030 et -64 % en 2050.

La CLCL peut agir dans ses domaines de compétences.

L'atteinte de ces objectifs est conditionnée par la mise en place :

- ☞ **de politiques locales mais aussi régionales et nationales,**
- ☞ **de l'implication volontaire des acteurs** (grand public, acteurs professionnels privés et publics) dans la transition écologique.

B. Ajustements de la stratégie

Il est proposé d'ajuster les objectifs par filière ENR, présentés dans la stratégie PCAET, au sein d'un objectif global inchangé qui est :

- Pour 2030 : atteindre 32 % de production d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique
- Pour 2050 : atteindre 250 GWh/an d'énergie renouvelable de manière à se rapprocher d'un territoire Territoire à Energie positive (TEPos)

Ci-dessous la proposition d'ajustement des objectifs par filière ENR :

Production en énergie du territoire en GWh/an	Production 2015	Cible 2030	Cible 2050
Hydroélectricité	0	0	0
Solaire Photovoltaïque (bâtiments)	2	30	101
Solaire Photovoltaïque (au sol)			
Eolien	0	0	0
Bois énergie (chaufferies bois + particuliers)	51	60	69
Bois énergie (exportation)	0	0	0
Biogaz	0	21	29
Solaire Thermique	0	1	4
Géothermie/Aérothermie	0	30	45
Chaleur fatale	0	0	2
Total	53	142	250
Taux d'autonomie énergétique en %	8,7 %	32 %	94,3 %
Objectifs nationaux d'autonomie énergétique		32%	

Il est proposé d'annexer la cartographie des Zones d'accélération des énergies renouvelables à la stratégie PCAET, comme demandé par la loi.

Il est proposé d'ajuster la stratégie du PCAET en ajoutant de nouvelles orientations d'action, dans un objectif d'amélioration de la complétude et cohérence du PCAET :

| Stratégie PCAET ajustée = 8 axes, 30 orientations

Axe 1 - Un bâti moins consommateur en énergie et sobre

- 1- Promouvoir la rénovation de l'habitat
- 2- Sensibiliser la population
- 3- Sensibiliser les entreprises
- 4- Inciter à la transition écologique du bâti dans les documents d'urbanisme

Axe 2 - Une mobilité sobre et décarbonée

- 1- Rationaliser de l'usage de la voiture
- 2- Développer l'intermodalité
- 3- Développer les modes doux
- 4- Rendre les transports collectifs plus accessibles et attractifs
- 5- Inciter à une réduction des mobilités via la politique d'urbanisme et logement

Axe 3 - Soutien au développement des énergies renouvelables

- 1- Mener des actions transversales pour le développement ENR
- 2- Développer l'énergie solaire
- 3- Développer la méthanisation
- 4- Développer la filière bois énergie

Axe 4 - Un territoire économe en ressources

- 1- Mobiliser les entreprises (démarche G4DEC)
- 2- Montrer l'exemple au niveau des collectivités
- 3- Sensibiliser les particuliers

Axe 5 - Des citoyens sensibilisés et mobilisés

- 1- Sensibiliser dans les écoles
- 2- Communiquer sur la transition énergétique
- 3- Mettre en réseau les acteurs
- 4- Sensibiliser autour des mobilités durables

Axe 6 - Un territoire résilient aux effets du changement climatique

- 1- Maintien et reconstruction du bocage
- 2- Gestion des espaces littoraux
- 3- Gestion de la ressource en eau

Axe 7 - Soutien à une agriculture et à une alimentation durable

- 1- Faire la promotion de la consommation de produits locaux et de qualité
- 2- Accompagner le développement d'une agriculture peu émissive

Axe 8 - Des collectivités exemplaires

- 1- Renouvellement du parc automobile
- 2- Rénovation du patrimoine bâti
- 3- Rénovation de l'éclairage public
- 4- Favoriser l'écomobilité
- 5- Des élus et des agents formés à la transition écologique



C. Ajustements du plan d'action

Il est ainsi proposé d'ajuster le contenu de 27 fiches action existantes dans le plan d'action et d'y ajouter 17 fiches actions nouvelles, pour les raisons évoquées ci-dessus (mieux refléter les actions déjà initiées, meilleure complétude et cohérence du PCAET, insertion des actions de la feuille de route label TETE et du plan de mobilité simplifié).

La proposition de plan d'action PCAET ajusté à mi-parcours contient 80 fiches actions (dont les 17 fiches actions ajoutées ci-dessous :

Axe	n° orientation ajoutée	Fiche action ajoutée	Intitulé de l'orientation ou action ajoutée	Pour intégrer
			Caractériser les acteurs de la précarité et envisager des actions partenariales pour lutter contre la précarité énergétique	Fiche 16 Label TETE
			Sensibiliser les entreprises	Action déjà initiée (conseil indiv Réno, informationnew letter, aides financières réno vers bailleurs + pass commerce artisanat)
Axe 1 Habitat-Bâti		1-3-1	Inciter à la transition écologique du bâti dans les documents d'urbanisme (<i>"Il sera recherché dans le PLUH des objectifs chiffrés en matière de rénovation thermique + des critères amenant de la sobriété foncière"</i>)	Fiche 15 label TETE
	1-4	1-4-1	Développer l'autopartage	Fiche 12 PMS
		2-1-5	Accompagner la mobilité	Fiche 11 PMS
		2-1-6	Accompagner au développement d'une structure permettant de démocratiser l'usage du vélo	Ffiche 23 TETE
	2-4	2-4-1	Rendre les transports collectifs plus accessibles et attractifs	Fiche 1-2 PMS
Axe 2 : Mobilité	2-5	2-5-1	Inciter à une réduction des mobilités via la politique d'urbanisme et de logement (<i>"en dynamisant les centralités (en lien programme Petites villes de demain) et en ramenant le logement en centralité"</i>)	Mettre avant impact des documents d'urbanisme sur la mobilité
Axe 3 ENR		3-2-6	Sensibiliser / Informer les acteurs sur l'intérêt des ENR (notamment du solaire)	Fiche 10 label TETE
Axe 4 Ressources		4-3-2	Rédiger et mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDMD)	Fiche 14 label TETE
		6-2-7	Améliorer la conscience et la gestion du risque	Action déjà initiée (sensibilisation culture du risque + plan intercommunal sauvegarde PICS)
Axe 6 Résilience		6-3-5	Préserver, sécuriser la ressource en eau sur aspect quantitatif et qualitatif	Fiche 19 label TETE
		6-3-6	Favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales	Fiche 17 et 18 label TETE
Axe 7 Agriculture/Alimentation		7-1-3	Etudier l'opportunité d'un PAT	Fiche 25 label TETE
		8-3-2	Prendre en compte les enjeux d'adaptation et de biodiversité dans la gestion des espaces autour des bâtiments publics	Fiche 12 label TETE
Axe 8 Collectivités exemplaires	8-4	8-4-1	Favoriser l'écomobilité des agents	Fiche 22 label TETE
	8-5	8-5-1	Des élus et des agents formés à la transition écologique	Fiche 5 label TETE

CLCL - séance de conseil communautaire du 24/07/2023

Les documents suivants sont annexés au PV de la séance :

- ✓ proposition de bilan à mi-parcours,
- ✓ proposition de stratégie PCAET ajustée à mi-parcours,
- ✓ proposition de plan d'actions ajustée à mi-parcours.

En séance du 11 septembre 2025 dernier, la commission TEE a exprimé un avis favorable sur ce bilan à mi-parcours et l'ajustement proposé de la stratégie et du plan d'action PCAET à mi-parcours.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contenu du bilan à mi-parcours, d'approuver la stratégie et le plan d'action PCAET ajustés à mi-parcours, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre le PCAET ajusté à mi-parcours dans le respect des modalités budgétaires.

► Echanges :

Question de Sandra ROUDAUT qui interroge sur le chiffre de 957 000€ pour l'OPA-OPAH-RU. Il y a des dépenses en plus, mais y a-t-il des subventions reçues ?

Emmanuelle LE GAD répond que ces chiffres intègrent des dépenses supplémentaires qui ont été présentées, mais il y a en effet également des recettes supplémentaires. Elle précise qu'il y a un reste à charge pour la CLCL.

Christophe BÈLE remercie Emmanuelle LE GAD pour tout le travail effectué sur ce dossier.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/83/2025 – Environnement

G4DEC : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2025

En 2024, une étude de pérennisation a été menée pour valider la suite à donner à la démarche d'économie circulaire du G4DEC engagée depuis 2018, tant sur la forme que sur le fond.

Le projet de création d'association de type loi 1901 est prévu au 1er janvier 2026 avec une gouvernance partagée entre les 3 EPCI (CCPA, CCPI, CLCL) et les entreprises du territoire. Le modèle économique associatif permettra de facturer des adhésions et des prestations.

Pour cela, une nouvelle convention est proposée ; elle vise à définir les modalités de partenariat entre les 3 EPCI concernés.

Il est convenu que la CCPA représente le groupement des 3 EPCI auprès des partenaires extérieurs au groupement.

Chaque membre du service mutualisé participe au financement global du service avec pour clé de répartition les populations municipales des territoires.

Le budget prévisionnel de 2025 est le suivant :

Dépenses	12 mois	Recettes	12 mois
Frais de personnel (3ETP)	135 000 €	ADEME (30 000 €/ETP/an) 2,5 ETP	75 000 €
Stagiaire / apprenti	8 000 €		
Dépenses de communication	30 000 €	ADEME (Communication 100%)	20 000 €
Logiciel métier	2 500 €		
Frais de fonctionnement / structure	15 000 €		
Total dépenses	190 500 €	TOTAL des aides	95 000 €
		Autofinancement 4 EPCI	95 500 €
		CCPA 35,23%	33 649,24 €
		CCPI 40,71%	38 878,16 €
		CLCL 24,06%	22 972,61 €

Les recettes des adhésions et des prestations ne sont pas intégrées au budget prévisionnel 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le G4DEC.

►► Echanges :

Yves QUINQUIS souligne le travail de qualité et l'accompagnement de l'équipe du G4DEC avec laquelle la Ville de Lesneven travaille sur le réemploi des matériaux dans le cadre du projet de nouveau complexe sportif Alice Milliat en matériaux biosourcés (exemple : réutilisation de lavabos, de WC ... issus de chantiers).

Christophe BELE précise que le G4DEC intervient aussi dans le cadre du plan climat.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/84/2025 – Aide sociale

COHÉSION SOCIALE/ENFANCE JEUNESSE : PROJET DE MAISON DES FAMILLES

Le rapport sur les 1000 premiers jours a été remis à Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des familles, en septembre 2020. Il met en lumière l'importance cruciale de cette période pour le développement de l'enfant. Il a été élaboré par une commission d'experts, présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, et propose plusieurs recommandations pour améliorer l'accompagnement des parents et de l'entourage de l'enfant durant ces 1000 jours. Ce rapport indique que cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. Le rapport souligne l'intérêt de créer des « Maisons des 1000 premiers jours » sur les territoires.

Ces lieux sont alors pensés comme étant des espaces « d'accompagnement personnalisé » avec :

- ✚ Une mise à disposition des ressources documentaires ainsi que diverses informations liées à chaque étape de la parentalité (pré et post natal).
- ✚ Une disponibilité et l'écoute des parents.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

- ✦ Un souci de rompre l'isolement des parents, et de prévenir l'épuisement parental en favorisant notamment l'entraide.

Au niveau du territoire de la CLCL, le projet de territoire 2020-2026 rappelle que la politique enfance jeunesse est l'affaire de tous, des partenaires institutionnels et des structures actives du territoire. ***C'est en ce sens que l'axe parentalité apparaît comme axe transversal majeur, l'ambition étant de permettre à chaque parent de trouver réponses à ses questions via un canal unique. Il s'agit d'aller vers les familles via notamment la création d'un espace ressources tel qu'une maison des familles.***

En 2023, la communauté de communes a élaboré un **projet social de territoire** permettant de poser un **diagnostic social partagé**. Cette démarche participative a permis de mettre en lumière les services existants en matière de modes d'accueil et d'accompagnement des parents.

En conclusion, le diagnostic du projet social de territoire émet des points de **vigilance quant à l'accessibilité de l'information et la visibilité des services proposés à la population en matière d'offre d'accueil de d'accompagnement des parents et futurs parents**. La synthèse évoque également l'intérêt d'une observation plus partagée entre les acteurs afin d'ajuster les actions territoriales en direction des besoins des familles.

Régulièrement, les partenaires questionnent l'état d'avancement du projet car ils sont confrontés de plus en plus, et quotidiennement ou presque, à des parents qu'ils pourraient rediriger vers ce lieu ressource.

Sur l'année 2024, le pôle cohésion sociale de la CLCL a donc travaillé à un état des lieux et une projection concernant la création d'une maison des parents en constituant un COTECH composé de partenaires locaux et d'un COPIL composé d'élus communautaires et de financeurs. Rapidement, l'appellation s'est élargie à une maison des familles, ce qui permet d'inclure les familles recomposées, les accueillants familiaux... Cette maison des familles est imaginée comme une réponse aux usagers, un espace « ressources » favorisant un ajustement des services existants apportés aux familles, tout en permettant un lieu d'interconnaissance entre professionnels de la petite enfance à l'adolescence.

Ce lieu-ressource doit d'être pensé comme un espace d'accueil inconditionnel et d'articulation entre les différents professionnels et services d'un territoire au service de chaque parent.

A l'occasion des présentations en bureau communautaire des 30 septembre 2024 et 04 novembre 2024, les élus ont souhaité « mieux comprendre le positionnement du centre socioculturel intercommunal quant à ce projet » et pouvoir visiter une maison des familles.

Une visite de la Maison des parents de Brest s'est donc tenue le 6 mars en présence de plusieurs élus. Une réunion de travail regroupant agents de la CLCL et salariés du CSI s'est tenue le 22 avril, son objectif étant d'envisager la collaboration possible au sein de ce lieu.

Ainsi, le **CSI se positionne en soutien** et peut déployer les moyens suivants :

- 1 professionnel ½ journée/semaine pour assurer l'accueil inconditionnel
- Délocaliser l'atelier Pirouettes et chansonnettes du mercredi matin : fréquence bimestrielle
- Un atelier parents – enfants : fréquence bimestrielle

Le **CSI** souhaite :

- être associé à la réflexion quant à l'aménagement du local ;
- porter le projet LAEP pour les 0-6 ans (projet social du centre) – sur une ouverture à 3h par semaine dont 2h au public – sous couvert du Label CAF, lequel :
 - nécessite 2 professionnels simultanément (participation de la coordinatrice petite enfance – enfance – parentalité de la CLCL à envisager en ce cas) ;
 - implique de former les professionnels ;
 - oblige à 8h minimum/an de supervision pour les professionnels ciblés ;
 - permet de recevoir un financement CAF pouvant couvrir 30% du prix de revient horaire, dans la limite du plafond.

La **CLCL** :

- ⇒ **porte le projet** de Maison des familles dont les missions principales sont rappelées ci-après :
 - information – écoute ;
 - accueil inconditionnel ;
 - appui aux collectifs de parents : soutenir les parents et valoriser leurs compétences, développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants, favoriser l'engagement des parents ;
 - soutien à la parentalité soit directement, soit en articulant les professionnels, en favorisant l'accès aux services d'un territoire, en diffusant l'information des différents porteurs d'action, en assurant l'interconnaissance des professionnels via notamment le réseau local parentalité.
- ⇒ dédie 0,5 équivalent temps plein du poste de coordination petite enfance – enfance – parentalité pour la coordination et l'animation du lieu ressource, afin d'assurer une démarche préventive de soutien à la parentalité pouvant se manifester par des temps de rendez-vous individuels et plus ponctuellement des accueils de collectifs de parents, et pour développer et animer le réseau partenarial ;
- ⇒ réserve un espace pour ce lieu ressource au sein du projet de rénovation – réhabilitation de Kermaria ;
- ⇒ prévoit un budget « investissement » pour l'aménagement du lieu : 40K€ (mobilier adapté et spécialisé, espace ressource bibliothèque – ludothèque) ;
- ⇒ prévoit un budget de fonctionnement courant : 10 K€ annuel pour la réalisation des actions, le recours ponctuel à des intervenants extérieurs en sus des frais liés au bâtiment ;
- ⇒ budget RH : moyen constant au démarrage.

Les élus de la commission enfance jeunesse réunis le 22 mai dernier ont émis un avis favorable sur les points suivants :

- Place du CSI : la proposition d'articulation des responsabilités et missions du CSI et de la CLCL convient aux élus de la commission.
- LAEP : La coordination petite enfance-enfance-parentalité de la CLCL pourra intégrer les temps LAEP mis en place sous la responsabilité du CSI, sous couvert de la faisabilité réglementaire. Le LAEP est une porte d'entrée primordiale vers la Maison des familles.

- Moyens RH : les élus souhaitent démarrer le projet en fléchant le 0.5 ETP du poste de coordination petite enfance-enfance-parentalité. Une création de poste pourra être discutée une fois la Maison des parents installée, repérée des habitants et partenaires et si le besoin est alors pleinement justifié.
- Budget d'investissement : 40 000 € pour l'aménagement du lieu
- Budget de fonctionnement annuel : 10 000 €

En séance du 11 juin dernier, le bureau communautaire a exprimé un avis favorable à la poursuite du projet tel qu'envisagé par les membres de la commission enfance jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création de la Maison des familles, et d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes.

► Echanges :

Question de Sandra ROUDAUT : les 10 000 € du budget prévisionnel sont-ils en plus du 0.5 ETP ?

Auréli Martin répond que oui c'est en plus du 0.5 ETP du poste existant de coordination petite enfance-enfance-parentalité. Les 10 000 € concernent l'intervention de professionnels extérieurs.

Marylène LAGADEC : d'où viendront ces professionnels accueillis à la Maison des familles ?

Auréli MARTIN : ces personnels extérieurs seront autant que possible du territoire (des psychologues, des professionnels en lien avec le handicap, des psychomotriciens, des ergothérapeutes etc.).

M. LAGADEC : est-ce que cela ne fera pas doublon avec ce qui existe déjà, le CDAS faisant déjà un travail important ?

A. MARTIN : l'objectif est de coordonner et rassembler les professionnels en lien avec la parentalité sur une même structure, et aussi d'apporter des choses nouvelles, c'est-à-dire centraliser les professionnels en un lieu unique : un lieu d'accueil et d'écoute.

Il ne s'agit pas uniquement d'un lieu pour les familles en difficulté. La Maison des familles accueillera aussi des familles, des parents qui ont des questions sur des thématiques telles que les problèmes d'endormissement de leurs enfants, la problématique actuelle du temps passé sur les écrans/les réseaux sociaux etc. C'est un lieu d'orientation d'information et de conseils des familles.

Décision : approbation à la majorité

Vote contre = 1 voix (Sandra ROUDAUT)

Abstentions = 6 voix (David CHOPIN, Louis BEAUGENDRE, Jean-Pierre MADEC, François-Xavier IMBERDIS, Marylène LAGADEC, procuration de David MAZÉ à Marylène LAGADEC)

Délibération n° CC/85/2025 – Intercommunalité
CLCL : MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil communautaire est invité à examiner la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur les 4 points suivants :

1- Site de Meneham

Lors du contrôle de gestion en cours, la Chambre régionale des comptes précise que les statuts de la communauté de communes sont globalement clairs mais invite à actualiser leur rédaction afin d'intégrer explicitement la gestion du site de Meneham, « s'agissant d'un site patrimonial naturel et touristique incluant notamment des activités muséographiques et de conservation patrimoniale qui vont au-delà du périmètre des compétences statutaires prévues en matière économique et touristique ».

Afin de prendre en compte cette recommandation de la Chambre régionale des comptes, il convient de compléter l'article 12-10 des statuts en y ajoutant le site de Meneham.

La nouvelle rédaction de cet article sera alors :

12-10 Équipements sportifs, culturels, et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven*
- *L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven*
- *L'espace « Kermaria » en le Folgoët,*
- *Le centre socioculturel en Lesneven*
- *Le site de Meneham en Kerlouan*
- *L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus*
- *Le centre de secours et d'incendie en Lesneven*

2- Soutien à la parentalité et projet de maison des familles

Considérant le projet de création de maison de familles porté par la CLCL, visant à constituer un lieu ressources, espace d'accueil inconditionnel et d'articulation entre les différents professionnels et services d'un territoire au service de chaque parent, l'article 12-14-1 des statuts de la communauté de communes doit être complété afin d'y intégrer les volets petite enfance et soutien à la parentalité ainsi que le portage de la maison des familles. De plus, le contrat jeunesse n'existant plus, il convient de faire référence à la convention territoriale globale. L'article 12-14-1 des statuts est à modifier en conséquence.

La nouvelle rédaction de cet article devient alors :

12-14-1: Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- *Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités.*
- *Coordonner, animer et gérer la maison des familles.*
- *Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines.*
- *Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence.*
- *Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.*

3- Adhésion à un syndicat mixte

Le Code général des collectivités territoriales (Article L. 5214-27) stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par mesure de simplification et pour une plus grande réactivité, il est proposé de modifier l'article 9 des statuts :

Article 9

Le conseil de communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ou à tout autre Établissement public de coopération intercommunale.

Il en est de même pour l'adhésion de la communauté de communes à tout autre établissement public de coopération intercommunale.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

4- Composition du conseil communautaire: information

Les élus sont informés qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. **Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL.**

Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-27 du CGCT,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08 septembre 2025,

Vu la délibération de ce jour du conseil communautaire relative au projet de création de Maison des familles,

Rappel relatif à la procédure de modification des statuts :

- 1- **Délibération du Conseil communautaire** qui est notifiée aux communes membres
- 2- **Avis des conseils municipaux** dans un délai de 3 mois
Conditions de majorité :
 - **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
 - **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.
L'absence d'avis de conseil municipal durant le délai de 3 mois vaut avis favorable
- 3- **Arrêté préfectoral** modifiant les statuts

Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider de la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,
- solliciter les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.
- donner pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

►► **Echanges :**

Raphaël RAPIN : ne faudrait-il pas ajouter la villa de Keradenec dans l'article 12-10 pour la modification des statuts ?

Claudie BALCON répond que ce serait prématuré. En effet, la villa de Keradenec n'est pas gérée par la CLCL.

Puis, concernant l'adhésion à un syndicat mixte, Raphaël RAPIN ajoute qu'il trouve normal de soumettre le projet d'adhésion aux communes avant de le faire voter en conseil communautaire. Il n'est donc pas favorable à la modification proposée qui se fera dorénavant sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

Claudie BALCON rappelle que l'adhésion au syndicat Bretagne mobilités a été votée à l'unanimité lors de la séance du 19/03/2025.

Raphaël RAPIN ajoute qu'il avait signalé lors de cette séance de conseil qu'il était favorable à une consultation des conseils municipaux.

Claudie BALCON informe qu'elle s'est rendue à la 1^{ère} réunion d'installation du syndicat mixte de Bretagne Mobilités ; il y avait 5 ou 6 EPCI qui, comme la CLCL, n'avaient pas pu voter le jour de la réunion à cause de l'omission de consultation préalable de leurs communes. Ces EPCI avait le même article que la CLCL dans leurs statuts. Tous les autres avaient des statuts qui permettaient à leur EPCI d'adhérer sans attendre de délibération des communes.

Cette simplification d'adhésion à un syndicat telle que modifiée dans les nouveaux statuts n'empêchera pas bien sûr une communication vers les communes, toujours dans l'optique de poursuivre une des orientations du projet de territoire « d'aller vers les communes ».

Décision : approbation à la majorité

Votes contre = 5 voix (Raphaël RAPIN, Mickaël CONQ, Sandra ROUDAUT, François-Xavier IMBERDIS, David CHOPIN)

Abstentions = 3 voix (Herveline CABON, Louis BEAUGENDRE, Jean-Pierre MADEC)

Aurélié MARTIN est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

Délibération n° CC/86/2025 – Finances locales

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAUSHEIM ET RUES ADJACENTES

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 5 février 2025 le règlement des fonds de concours sur la période 2025-2026. Les critères d'attribution fixés sont en adéquation avec le projet de territoire adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune de Plounéour-Brignogan-Plages a sollicité un fonds de concours au titre du domaine Proximité et attractivité, « aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture et/ou développant les surfaces piétonnes sécurisées » : **aménagement de la place de Sausheim et des rues attenantes.**

Descriptif du projet :

Aménagement de la place de Sausheim et des rues attenantes dans la continuité des travaux de réaménagement du bourg de 2018.

L'espace aménagé devient zone de rencontre, limitée à 20 km/h pour partager la chaussée entre les piétons et les véhicules.

L'ensemble de ces aménagements est estimé à hauteur de 587 804 € TTC pour une surface totale d'aménagement de 3 770 m².

Objectif du projet :

Assurer la sécurité des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes, avec la création d'espaces de circulation piétonne, de traversées et l'intégration d'espaces de stationnement vélo.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
AMO	31 260 €	DSIL 2024	90 000 €
Travaux	503 108 €	CD29	150 000 €
Aléas 10 %	53 437 €	FC-TVA 16.404%	96 423 €
		CLCL	50 000 €
		Total financements publics	386 423 €
		Reste à charge de la commune	201 381 €
TOTAL DEPENSES	587 804 €	TOTAL RECETTES	587 804 €

Vu la demande de fonds de concours validée par le bureau communautaire le 8 septembre 2025.

Vu la demande de fonds de concours validée en commission finances, perspectives, commande publique du 16 septembre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € en faveur de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité
Pascal GOULAOUIC ne prend pas part au vote.

Délibération n° CC/87/2025 – Finances locales
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU FOLGOET POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES TROIS ROIS

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 5 février 2025 le règlement des fonds de concours sur la période 2025-2026. Les critères d'attribution fixés sont en adéquation avec le projet de territoire adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune du Folgoët a sollicité un fonds de concours au titre du domaine Proximité et attractivité, « aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture et/ou développant les surfaces piétonnes sécurisées » : **aménagement de la rue des Trois rois.**

Descriptif du projet :

Le projet de réhabilitation du centre-bourg, et plus précisément du centre historique autour de la basilique, va se concrétiser par le biais d'une concession d'aménagement.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

Parallèlement à ce projet, la rénovation de la rue des Trois rois, qui jouxte la basilique, va démarrer. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la rénovation de la rue de la Duchesse Anne, réalisée précédemment. L'espace aménagé de 1 000 m² devient une zone de rencontre, où la vitesse est limitée à 20 km/h, permettant ainsi un partage équilibré de la chaussée entre les piétons et les véhicules.

Objectif du projet :

Assurer la sécurité des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes, avec la création d'espaces de circulation piétonne, de traversées et l'intégration d'espaces de stationnement vélo.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC	HT	TTC	RECETTES	
Etudes préliminaires	2 700 €	3 240 €	CD29	40 000 €
Travaux	130 851 €	157 022 €	FC-TVA 16.404%	26 289 €
			CLCL	32 052 €
			Total financements publics	98 342 €
			Reste à charge de la commune	61 920 €
TOTAL DEPENSES	133 551 €	160 262 €	TOTAL RECETTES	160 262 €

Vu la demande de fonds de concours validée par le bureau communautaire le 8 septembre 2025.

Vu la demande de fonds de concours validée en commission finances, perspectives, commande publique du 16 septembre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 32 052 € en faveur de la commune du Folgoët pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité
Pascal KERBOUL ne prend pas part au vote.

Délibération n° CC/88/2025 – Finances locales
SUBVENTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 16 septembre dernier,

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION ATTRIBUEE
DOMAINE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION			
Guissény	AFR Guisseny	Espace de Vie Sociale	3 700 €
TOTAL			3 700 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants fixant le montant des subventions 2025 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à renouveler les conventions arrivées à terme, à signer les conventions nouvelles et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Décision : approbation à l'unanimité

Mickael CONQ est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° CC/89/2025 – Finances locales
ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2025

Vu les états présentés par le Service de gestion comptable et après examen en commission Finances perspectives commande publique communication du 16 septembre 2025, **il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-après :**

Budget	Montant des non-valeurs proposées pour 2025
26701 BP CLCL - autres créances Art 6541	2 653,56 €
27503 EAU - autres créances art 6541	13 686,41 €
27503 EAU - créances éteintes Art 6542	346,25 €
27504 ASSAIN - autres créances Art 6541	11 315,08 €
29200 DECHETS - créances éteintes Art 6542	595,25 €
29200 DECHETS - autres créances Art 6541	17 554,89 €
26603 ABATT - autres créances Art 6541	0,50 €
TOTAL	29 465,72 €

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/90/2025 – Finances locales
SUBVENTION BOISEMENT LANNUCHEN – ADOPTION DU RÈGLEMENT TYPE DE GESTION ET CONVENTION ONF

- ➔ Adoption du document d'application du RTG durable (règlement type de gestion) pour le boisement de Lannuchen.
- ➔ Adoption de la convention de gestion forestière entre la CLCL et l'Office national des forêts.

► Historique du projet

En 2019, le Conseil régional a attribué une subvention à la commune de Lesneven pour le boisement de terres non agricoles, dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II. Le projet, porté par la régie des eaux de Lesneven, consistait en la plantation de 3 parcelles du périmètre A de protection des captages de Lannuchen, situé au Folgoët.

En 2020, les compétences eau & assainissement de la commune ont été transférées à la Communauté Lesneven Côte des Légendes. La même année, la plantation a été réalisée sous maîtrise d'œuvre.

En 2024, un avenant a été signé pour transférer la convention de subvention à la CLCL.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

► Gestion durable et convention ONF

Pour assurer une gestion durable des parcelles boisées, la CLCL en a confié la mise en œuvre à l'Office national des forêts (ONF), selon un plan de gestion 2023-2043 établi par l'ONF. La rémunération de l'ONF en lien avec ses missions d'étude, surveillance et direction des travaux d'entretien, gestion des coupes, sera fixée annuellement, en fonction des coupes notamment. La rémunération de l'ONF en lien avec la rédaction du document de prescriptions sera de 1 614€.

La convention à signer entre la CLCL et l'ONF permettra le versement de la subvention initiale de 31 570€ octroyée en 2019.

Sont annexés au PV de séance :

- le document d'application du RTG durable (règlement type de gestion) pour le boisement de Lannuchen,
- la convention de gestion forestière entre la CLCL et l'Office national des forêts (ONF).

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le document d'application du règlement type de gestion pour le boisement de Lannuchen, proposé par les services de l'ONF pour les années 2023 à 2043, et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la procédure.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/91/2025 – Domaine et patrimoine

SPED : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 BATIMENTS

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie du Territoire et de sa compétence déchets, la CLCL accompagne le développement d'une recyclerie sur son territoire : la recyclerie Légend'R.

A ce titre, la Ville de Lesneven met à disposition de la CLCL, par le biais d'une convention signée le 30 mars 2022, 2 bâtiments pour garantir le déploiement de l'activité.

La recyclerie souhaite à présent regrouper cette activité sur un site unique, Zone de Gouerven à Lesneven. Par conséquent, le bâtiment « ex-Caserne des pompiers » situé 4 place du Champ de bataille à Lesneven peut être restitué à la Ville de Lesneven à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention de mise à disposition de 2 bâtiments actant la restitution du bâtiment « ex-caserne des pompiers » à la Ville de Lesneven et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à le signer.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/92/2025 – Aide sociale

COHÉSION SOCIALE : CONVENTION 2025 – 2028 AVEC L'AFR GUISSÉNY

En commission mixte du 2 avril 2025 (cohésion sociale et enfance jeunesse), l'AFR Guissény a présenté son projet social et formulé une demande financière pour l'Espace de vie sociale-EVS-. Les élus se sont entendus sur une aide de 3 700 € annuels sur la durée de l'agrément (2025-2028) avec une possible évolution suivant l'inflation.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

Le sujet a été porté en commission permanente du 7 avril. La commission a validé le principe d'une subvention de fonctionnement sous réserve de l'application d'une tarification au quotient familial sur les activités familles, et différenciée selon que les participants aux activités sont originaires du territoire CLCL ou non.

L'AFR Guissény a fait savoir par courrier en date du 23 mai qu'une volonté de tarification différenciée habitant CLCL – habitant hors CLCL avait été entendue.

En revanche, quant à la mise en place d'un tarif différencié selon le quotient familial, il est plus difficile pour l'association d'appliquer ce critère et ce, pour plusieurs raisons :

- L'association pratique volontairement des tarifs très bas pour tous et toutes afin que les activités soient accessibles, et elle est d'ailleurs reconnue par les habitants sur ce sujet.
- La mise en place de telles conditions n'a pas été budgétisée. Baisser les tarifs pour les familles à quotient familial bas impliquerait soit d'augmenter les tranches pour les familles à hauts quotients familiaux (et donc de perdre éventuellement des adhérents), soit un déficit financier pour l'association.
- Au-delà des conséquences financières de la mise en place d'un tel système, cette décision entraînerait également un lourd travail administratif et de communication auprès des habitants et donc un temps de travail salarié considérable à y allouer. Ce temps de travail de salarié n'a pas non plus été budgétisé.

Au vu des conséquences induites pour l'association, l'AFR Guissény demande la non-application de ce dernier critère pour l'octroi de la subvention de la CLCL.

Les élus de la commission « cohésion sociale » en séance du 3 juillet dernier ont émis un avis favorable pour le versement d'une subvention annuelle de 3 700€ (indexation de l'inflation) et a retenu le seul critère de tarification différenciée habitant CLCL – habitants hors CLCL.

Le bureau communautaire réuni le 7 juillet a également émis un avis favorable à cette attribution de subvention,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention de 3 700€ à l'AFR de Guissény, selon les critères retenus par les membres de la commission thématique et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention pour la période 2025-2028.

Décision : approbation à l'unanimité

Mickaël CONQ est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° CC/93/2025 – Aide sociale

COHÉSION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

L'association Croix Rouge Pôle Solidarité Bretagne et la CLCL sont partenaires depuis le 1er janvier 2019 dans le cadre de la gestion locative et sociale des logements temporaires situés sur le territoire de l'EPCI.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

Depuis plusieurs années, l'association est agréée par le Conseil départemental pour exercer des mesures d'accompagnement et d'intermédiation locative sur le territoire de la CLCL. Par son action, elle est un partenaire social bien identifié sur le territoire qui contribue à faciliter l'accès au logement autonome des ménages les plus en difficulté.

Aussi, à compter du 1er janvier 2019 et du fait des besoins identifiés collectivement en matière de développement d'une offre de logement d'insertion sur le secteur de la CLCL, les parties ont décidé de formaliser leur partenariat en précisant leurs engagements mutuels au plus près des réalités de fonctionnement de leurs services respectifs.

La convention a pour objet de préciser cette collaboration.

Elle a pour but également d'encourager, de faciliter et de sécuriser le relogement de plusieurs ménages sur le territoire.

Ainsi, dans un objectif de partage des prises de risques financiers, la CLCL se porte garant de la Croix Rouge en cas de défaillance d'un ménage sous-locataire au plus, logé sur le territoire de l'EPCI et, ce, au titre d'une couverture des risques locatifs en impayés de loyer et/ou de réparation locatives.

La mise en jeu de cette garantie est actuellement plafonnée à 1250 € par an. Elle est calculée sur la base d'un risque d'impayé et d'une créance irrécouvrable moyenne de 1 250€ par logement.

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 3 juillet 2025,

Le conseil communautaire est invité à autoriser le renouvellement de la convention pluriannuelle (2025- 2026- 2027) avec l'association Croix Rouge - Pôle Solidarité Bretagne.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/94/2025 – Aide sociale

COHÉSION SOCIALE : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS AVEC ANDES

Dans le cadre de la gestion de l'épicerie solidaire, la CLCL est partenaire du groupe SOS- ANDES (Association nationale du développement des épiceries solidaire).

Le groupe SOS perçoit des subventions qu'il redistribue aux épiceries sociales et solidaires adhérentes.

Ainsi, la CLCL souhaite renouveler le conventionnement afin de percevoir les subventions dédiées au service.

Deux conventions sont à renouveler pour l'année 2025 :

- La convention pour recevoir la part du Crédit national des épiceries solidaires (CNES) : 8 715€ (5 757€ en 2024)
- La convention pour recevoir la part du dispositif « Mieux manger pour tous » (auparavant appelé Fonds d'aide alimentaire durable) : 4 903€ en 2025 (3 275€ en 2024)

Ces subventions permettent l'achat de produits alimentaires de qualité destinés aux usagers de l'épicerie solidaire.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale réunie le 3 juillet 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le renouvellement des deux conventions annuelles.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/95/2025 – Autres types de contrats
TOURISME : BREST TERRES OCEANES – AVENANT AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE 2023/2025**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, la Région a mis en place des contrats triennaux de développement touristique avec les Destinations touristiques. Ces contrats garantissent un cadre de collaboration méthodologique et financier au service de la mise en œuvre des plans d'actions des Destinations.

Sur le Pays de Brest, la Destination touristique est représentée par Brest Terres Océanes.

Le conseil communautaire avait autorisé la signature de ce contrat par délibération n° CC/09/2024 du 21 février 2024.

La durée initiale du contrat susvisé était de 3 ans sur la période 2023-2025.

La Région propose sa prorogation d'un an. Cette année supplémentaire permettra la finalisation du plan d'actions de la Destination touristique et d'en faire le bilan. Cette prorogation s'effectuera à budget constant, c'est-à-dire sans augmentation des enveloppes budgétaires allouées aux Destinations. Les crédits d'investissement affectés et non consommés seront reportés en 2026 pour finaliser les opérations engagées.

Le projet d'avenant figure en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'avenant 2026 au contrat de développement touristique 2023-2025.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/96/2025 – Autres types de contrats
TOURISME/COMMUNICATION : CONVENTION DE REPRODUCTION ENTRE TOYZMACHIN-
CLCL-TCDL**

Dans le cadre de la célébration des 30 ans de la communauté de communes, l'illustrateur Julien Canavèzes/Toyzmachin a été choisi pour créer des illustrations valorisant à la fois les actions de la CLCL et les patrimoines naturel et culturel du territoire.

Il a ainsi réalisé :

- une carte répertoriant les sites gérés par la communauté de communes, comportant un fond de carte, des illustrations de certains sites et des logos pour les autres ;

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/09/2025

- une carte répertoriant des sites d'intérêt patrimonial ou naturel, comportant un fond de carte et des illustrations ;
- une carte de vœux pour la nouvelle année comportant des illustrations ;
- un logo « 30 ans CLCL » utilisé pour tous les supports liés à l'événement.

Ces créations, au format A1, ont été confiées, avec l'accord de Toyzmachin, au service communication de la CLCL, qui peut les modifier/compléter selon les besoins de la collectivité.

L'intérêt suscité par certaines illustrations conduit à envisager de continuer à les utiliser, voire de commercialiser leur reproduction sur certains supports. C'est en particulier l'office de tourisme qui pourrait y trouver intérêt.

Afin d'encadrer et de sécuriser cet usage par la CLCL et par TCDL, il est proposé une convention de reproduction de ces créations. Celle-ci prévoit que la CLCL et TCDL pourront les utiliser, les reproduire et les commercialiser, sans contrepartie, en mentionnant leur auteur, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de reproduction entre Julien Canavèzes/Toyzmachin, la CLCL et TCDL.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/97/2025 – Intercommunalité CLCL : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

En application des dispositions de l'art. L. 5211-39 du CGCT, la CLCL établit un rapport annuel d'activités.

Le rapport pour l'année 2024 établit un bilan des décisions et actions conduites par la communauté de communes.

Présenté aux conseillers communautaires, il est ensuite transmis aux communes pour présentation aux conseils municipaux.

Le rapport global est complété par les rapports suivants :

- Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets- SPED
- Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Rapport 2024 du Syndicat mixte du Pôle Aquatique Abers Lesneven -SPAAL
- Rapport 2024 de Tourisme en côte des Légendes-TCDL

Le rapport global de la CLCL a été remis aux conseillers communautaires lors de la séance du 24/09/2025.

►► **Echanges :**

Claudie BALCON insiste sur l'importance de ce rapport d'activité car il est la vitrine du travail réalisé tous services confondus, par la CLCL.

Elle remercie aussi le service communication de la CLCL qui a réalisé un travail de qualité ainsi que les vice-présidents, élus et techniciens qui ont participé à mener à bien les projets et les dossiers de la CLCL.

Pierre GUIZIOU demande s'il est prévu une distribution dans les accueils des mairies, estimant que ce serait bien d'en mettre à disposition.

Claudie BALCON indique que le nécessaire sera fait, un exemplaire du rapport global d'activité de la CLCL sera remis à chaque DGS des communes du territoire.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

Délibération n° CC/98/2025 – Intercommunalité ADEUPA : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 de l'ADEUPA est présenté aux élus communautaires.

Le rapport d'activité 2024 est annexé à la délibération ainsi que la revue « Trait d'union » qui recense les travaux réalisés en 2024 par l'ADEUPA.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

Délibération n° CC/99/2025 – Intercommunalité EPF BRETAGNE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 de EPF BRETAGNE est présenté aux élus communautaires.

Le rapport d'activité 2024 est annexé à la délibération.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

Délibération n° CC/100/2025 – Intercommunalité MISSION LOCALE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024
--

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 de la Mission Locale du Pays de Brest est présenté aux élus communautaires.

Le rapport d'activité 2024 est annexé à la délibération.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

Délibération n° CC/101/2025 – Intercommunalité
SDIS 29 : CHIFFRES CLÉS/RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indicateurs/chiffres clés du SDIS 29 sont présentés aux élus communautaires.

Ces éléments sont annexés à la délibération.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

Délibération n° CC/102/2025 – Institution et vie politique
ARS : RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LESNEVEN

Les mandats des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lesneven arriveront à échéance le 21 octobre 2025.

Conformément à l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique, relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé, « un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal » siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales.

Actuellement, Pascal Goulaouic représente la CLCL au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lesneven.

Il convient de proposer un représentant de la CLCL.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Pascal GOULAOUIC en tant que représentant de la CLCL au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Lesneven.

Décision : approbation à l'unanimité

Délibération n° CC/103/2025 – Environnement
SPED : MISE EN PLACE D'UNE FILIÈRE ABJ THERMIQUE EN DÉCHETTERIE

Actuellement les outils de jardins thermiques de type tondeuses, débrousailluses, tronçonneuses sont éliminés via la benne ferrailles.

Or, cet outillage fait l'objet d'une REP : la REP ABJ Th, la collecte et l'élimination de ces déchets peuvent donc être totalement pris en charge par l'Eco-organisme Ecologic.

Le prix de rachat de la ferraille est actuellement de 20 € la tonne.

La mise en place de cette REP permettrait d'obtenir une meilleure valorisation financière.

En effet, la compensation financière prévue par Ecologic est la suivante :

- Forfait annuel de 600 € HT / an / déchèterie
- Forfait communication de 600 € HT /an /déchèterie

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de collecte séparée de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecologic.

►► **Echanges :**

Sandra ROUDAUT souhaite connaître le tonnage de ferrailles qui sont collectées par an.

Christophe BELE répond que le chiffre se trouve dans le rapport d'activité du SPED: 402 tonnes en 2024.

Sandrine ABGRALL précise qu'au-delà des recettes générées, le but est de mieux trier et valoriser les déchets.

Louis BEAUGENDRE rapporte que lors d'un passage à titre personnel à la déchetterie, il a observé des pneus jetés à la déchèterie dans la zone ferraille. Il a interrogé l'agent de déchèterie qui a confirmé que les pneus étaient bien à mettre dans cette zone puisque que la jante, qui est en ferraille, est indissociable du pneu.

Raphaël RAPIN répond que le prestataire en charge du contrat ferraille traite par la suite la séparation pneu/jante puis la prise en charge du pneu.

Décision : approbation à l'unanimité

✚ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06

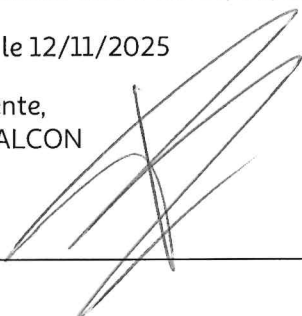
Prochain conseil communautaire : mercredi 12 novembre 2025 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 12 novembre 2025.

Vu la validation du PV du 24/09/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 12/11/2025

La Présidente,
Claudie BALCON



La secrétaire,
Emmanuelle LE ROUX

